

"Et voilà" n° 3

13 décembre 2011

Vous trouverez en cliquant sur l'image ou dans "Documents joints" le nouveau numéro du bulletin Solidaires sur les conditions de travail et de la santé au travail pour les équipes syndicales, avec au sommaire :

- Actualités : Amiante, enfin un début de justice ?
- Mag : Hesamag #4 Restructurations
- Jurisprudence : L'obligation de sécurité et de résultats
- Colloque du SNJ : les journalistes en souffrance
- CHSCT en actions : Bayard, une grille d'évaluation qui ne passe pas
- Rapports et études : des indicateurs en santé travail : Les accidents mortels d'origine professionnel en France.
- Agenda des réunions et des formations, fiches à venir

Amiante, enfin un début de justice?

Le 28 novembre 2011, la société Eternit a été condamnée par le tribunal civil de Bruxelles à payer 250 000 € de dommages et intérêts aux descendants de la famille Jonckheere. Pierre Jonckheere travaillait à l'usine Eternit de Kappelle-op-den-Bos. Il est mort en 1987 d'un mésothéliome, le cancer de la plèvre causé par l'amiante. Son épouse Françoise a été exposée à l'amiante par son travail domestique et par la pollution environnementale. Elle est morte en 2000. Deux de leurs fils sont également morts en 2003 et 2007. Il s'agissait chaque fois de mésothéliome : un cancer rarissime dans la population générale qui frappe de façon typique les personnes exposées à l'amiante.

Si cette décision est une bonne nouvelle pour toutes celles et tous ceux qui combattent contre ce fléau, malheureusement, cette condamnation ne concerne pas la responsabilité directe d'Eternit au sein de son entreprise et de son activité de production. En effet, les dommages et intérêts sont « limités » à sa responsabilité dans le décès de Françoise Jonckheere, épouse de Pierre, qui a été exposée à l'amiante de manière non directement liée au travail.

Pourtant le jugement du tribunal civil de Bruxelles est limpide sur la responsabilité d'Eternit: « Il est prouvé à suffisance qu'Eternit a tiré un intérêt personnel de la manière avec laquelle on a tenté de minimiser et de dissimuler les dangers de l'amiante et du fait de combattre les initiatives légales en vue de la protection de la santé publique ».

Si Mme Jonckheere pouvait obtenir réparation ce n'était pas le cas de son mari. Cette situation résulte d'accords en vigueur en Belgique qui sont les conséquences d'une coupable passivité politique et de trop grands compromis sociaux. En effet, aucun travailleur ne peut demander une indemnisation à son employeur à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cas de l'amiante, un fonds d'indemnisation a été mis en place qui couvre aussi bien les travailleurs que celles et ceux ayant subi une exposition environnementale mais pour être indemnisés les victimes doivent renoncer à toute action judiciaire. C'est pas leur détermination, après dix ans de procédures que les fils Jonckheere ont obtenu cette première décision de justice. Première car immédiatement Eternit a déclaré faire appel.

L'actualité européenne des procès de l'amiante est loin

d'être terminée pour Eternit. En effet, après plusieurs mois de procès à Turin, en Italie, les anciens propriétaires du groupe Eternit, le milliardaire suisse Stephan Schmidheiny et le baron belge Jean-Louis Marie Ghislain de Cartier de Marchienne sont poursuivis pour avoir provoqué une catastrophe environnementale et enfreint les règles de la sécurité au travail. Ils sont soupçonnés d'être à l'origine du décès de plusieurs centaines de personnes. Le procureur a réclamé à leur encontre vingt ans de prison et le verdict est attendu à partir de février 2012. Ils n'ont même pas jugé utile de se déplacer à leur procès.

En France, l'instruction du dossier de l'amiante reste elle toujours enlisée au pôle santé de la Justice faute que l'état lui donne les moyens de mener à bien ce dossier. Cela fait environ quinze ans. Pour l'heure, malgré les nombres élevés de victimes et de condamnations pour faute inexcusable, aucun procès pénal n'est encore à l'ordre du jour.

On estime que l'amiante tue aujourd'hui 100 000 personnes par an.



Mag

HesaMag est un magazine européen consacré à la santé et à la sécurité au travail. Ce semestriel veut montrer que la santé au travail ne concerne pas les seuls spécialistes et qu'il s'agit à la fois d'un enjeu politique important et d'une préoccupation quotidienne pour des millions de travailleurs.

Chaque numéro comprend un dossier spécial consacré à une problématique ayant des implications concrètes pour la santé des travailleurs. Le lecteur peut également y découvrir des articles sur les dossiers chauds de la politique européenne en santé et sécurité au travail, une rubrique internationale, des reportages sur des initiatives syndicales et des critiques de livres.

Le dernier numéro qui vient tout juste de sortir contient un dossier sur les conséquences des restructurations sur la santé des travailleurs à travers trois principaux exemples : dans les hôpitaux publics français, dans une usine allemande d'un géant industriel et dans une PME belge du secteur du verre.

Pour recevoir HesaMag, qui est envoyé gratuitement par la poste à raison d'un exemplaire par abonné ; il suffit de s'inscrire sur le site : http://hesa.etui-rehs.org/fr/newsletter/formulaire_newsletter.asp.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > Bulletin Et voilà >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/Et-voila-no-3>